



1, Place de la Mairie  
82700 MONTECH

## CONSIGNES D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

*Je vous rappelle qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics (Loi Evin).*

*Si vous prévoyez de mettre des boissons (avec alcool) à la vente, demandez obligatoirement l'autorisation d'ouverture du débit temporaire à la Mairie par courrier, minimum 15 jours avant la manifestation.*

- Attention aux marques de pieds contre les murs de la salle et le bar
- Ne rien coller sur les murs, les portes vitrées et les fenêtres
- Ne rien accrocher aux plaques du plafond et luminaires
- Balayer toute la salle
- Nettoyer les grosses tâches
- Nettoyer les toilettes et vider les poubelles
- Nettoyer le congélateur
- Ne pas couper les blocs de sécurité
- Par ailleurs, pour la tranquillité du voisinage, les portes et les fenêtres de la salle, doivent rester fermées tout au long de la manifestation.
- Payer la location de la salle au plus tard le lendemain des manifestations, pour le mois de décembre, tous les lots doivent être payés avant le **09/12** (date d'arrêt de la comptabilité de l'année en cours)
- Après toute manifestation, vous devez impérativement ranger la salle et rendre les clés le lendemain matin.

### SALLE DELBOSC

Afin de sécuriser au maximum l'accès et la sortie des usagers de la Salle Marcel Delbosc, un arrêté municipal a été pris en date du 21 mars 2011. En effet, un sens unique de circulation a été instauré, ceci afin que la sortie des véhicules se fasse exclusivement côté rue Laurier, carrefour présentant le plus de visibilité. (cf arrêté municipal 2011/03/74)

#### Période lotos :

- Descendre les chaises des tables avant le loto
- Suite à l'occupation du balcon par l'association du Tir à l'arc, le montage des tables et chaises dudit balcon doit être effectué par l'association organisatrice du loto, à partir de 16h30 les mardis ou vendredis. Le démontage quand à lui, doit aussi être effectué par l'association organisatrice, dès la fin du loto.
- Après chaque loto :
  - Nettoyer les tables
  - Monter les chaises sur les tables en prenant bien garde de remettre la salle en place, c'est à dire :
    - 4 chaises par table
    - 6 chaises par table pour les côtés de la salle
- En ce qui concerne la location des cartons lotos, évitez de mettre de gros tampons et surtout ne pas tamponner n'importe où, mais tout près du précédent tampon.

## Les micros HF :

- Avant chaque loto un agent de service contrôlera le bon état des micros, si après le loto cet agent constate des dégâts, l'association preneuse payera la facture de la réparation du micro.
- Ne jamais les tenir par les antennes
- A la fin des lotos, ranger chaque micro dans son étui
- Nous demandons aux associations de prévoir un responsable pour surveiller le hall, les toilettes et l'extérieur de la salle pendant toute la durée d'un loto, car il y a beaucoup de dégradations.
- Interdire aux enfants de jouer dans le hall, et tout particulièrement aux jeux de balle.

## SALLE LAURIER

- Nettoyer les tables avant de les ranger sur les chariots appropriés.
- Ranger dans le local matériel les chariots de tables ainsi que les chaises empilées par 15.
- Ne pas cuisiner dans l'annexe de la salle Laurier qui sert uniquement à la préparation des assiettes, nettoyer tables, plan de travail ainsi que le sol après chaque utilisation.



## Circulation pompiers

Suite au réaménagement de la rue Laurier, la caserne des sapeurs pompiers bénéficie désormais de deux voies de départ des véhicules d'intervention.

Un traçage au sol ainsi qu'une signalisation verticale spécifiques ont été créés afin de permettre aux pompiers de pouvoir partir en intervention le plus rapidement possible et ce, dans des conditions de sécurité optimales.

A ce titre, je vous demande donc de bien vouloir laisser libre en tous temps **la zone de marquage jaune**, désignée comme couloir prioritaire de passage des secours devant l'entrée de la salle Laurier ainsi que **la zone de marquage rouge en damier** située rue Laurier..

Toutes les dispositions règlementaires ont été prises afin de pouvoir verbaliser et au besoin évacuer sans délai tout véhicule qui serait stationné dans cette zone.

Le code de la route stipule dans son article R417-11 que « l'arrêt ou le stationnement de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire » est sanctionné par une contravention de 4ème classe (135€), assortie d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire ainsi qu'un enlèvement fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Garant de la sécurité publique, il est de mon devoir de permettre aux moyens de secours de la Commune de continuer à prêter assistance aux personnes en toutes circonstances.

Vous remerciant de votre compréhension,

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.